

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audiences des mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019**

**Dossier : NANTES ATLANTIQUE HOCKEY SUR GLACE**

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du club. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Division 1 pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, e eu égard au litige prud'hommal en cours et à la situation nette négative de l'association, la commission constate que la situation financière du club nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

**1. Suivi mensuel**

La commission décide de placer le NAHG sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu) ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

**2. Refaire le tableau Excel**

Le NAHG est tenu de refaire et transmettre à la CNSCG (à l'adresse email : [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu)) le tableau Excel envoyé par ses soins le 2 juillet 2019 en intégrant la pénalité de 2 850 € ferme en application de la décision notifiée au club le 12 juillet 2019 et jointe à la présente.

**3. Information complémentaire**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges en vigueur, dans l'objectif de parfaire son analyse de la situation financière du club prenant part au championnat de Division 1, la commission est amenée, **le cas échéant**, à demander au club, pour le 15 février 2020, les éléments ci-suit :

- Une situation comptable détaillée (actif, passif, compte de résultat) arrêtée au 31 décembre de la saison en cours,
- Un compte de résultat anticipé (« atterrissage ») au 30 avril de la même saison en complétant un tableau Excel (transmis par la commission au NAHG au cours du mois de Décembre).